

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 320

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 12**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« de la personnalité et des aptitudes de l'étranger, du contenu de son projet »,

les mots :

« du contenu du projet de l'étranger ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Ces critères énoncés par cet alinéa sont trop subjectifs.